



Motion des élus de la montagne
31^e congrès – Puy-en-Velay (Haute-Loire) - 15 octobre 2015

L' enjeu de la mobilisation du bois en zone de montagne

Considérant les atouts et aménités que représente la forêt, particulièrement en zones de montagne : réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre, protection de la ressource en eau, maintien des sols, préservation de la biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques naturels (avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain, inondations) et les services rendus à la population qu'elle génère,

Considérant la nécessaire mobilisation des bois et la concurrence marquée entre les différents usages du bois : bois d'industrie, bois construction, bois énergie,

Considérant la place de la filière forêt-bois dans l'économie de proximité, les circuits-courts et les emplois fortement présents en zones de montagne, et la nécessité de multiplier les partenariats public-privé pour une gestion et une mobilisation des bois plus efficace,

Considérant que les élus forestiers sont légitimes et qualifiés pour remplir une fonction d'intermédiation entre les différents usagers de la forêt, et qu'ils ont une responsabilité en matière de sécurité, d'aménagement du territoire et sont très attentifs à l'évolution du foncier forestier, notamment au morcellement de la forêt privée,

Considérant les difficultés croissantes qui pèsent sur les communes forestières : difficulté d'équilibre du budget communal, baisses accrues des dotations de l'Etat,

L'Association nationale des élus de la montagne demande à l'État d'intervenir pour :

- que le rôle indispensable de la forêt de montagne concernant les aménités et l'atténuation des risques soit clairement identifié et soutenu par les pouvoirs publics,
- que des moyens soient accordés aux collectivités et aux entreprises d'exploitation afin de permettre l'accroissement de la mobilisation des bois en zone de montagne et de résoudre la question du morcellement.
- que la loi et les règlements cessent de considérer dans l'exercice de la péréquation les ressources forestières communales comme des recettes fiscales,
- que la convention entre l'Etat, l'ONF et les communes forestières, sur le financement du service de restauration des terrains en montagne (RTM) dont la renégociation est en cours de finalisation accorde à ce service les moyens de poursuivre ses missions et d'évoluer en adéquation avec l'augmentation constatée des aléas naturels.